

**Du 23 au 26 octobre 2009**

# 1<sup>er</sup> Salon des Seniors

Ville-la-Grand / Haute-Savoie

## Réservation de Stand

N° STAND

### Mentions obligatoires

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Contact : Nom ..... Prénom : .....

Tél. : ..... Fax : ..... Port. : .....

Mail : ..... Site : .....

Adresse de facturation : .....

Domiciliation bancaire : .....

RC N° ..... Répertoire des métiers N° ..... Code APE : .....

**ENSEIGNE** qui figurera sur votre stand, (éventuellement si différente de votre raison sociale).

Texte de l'enseigne  
(16 caractères maximum)

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**ACTIVITÉS ET PRODUITS** (Précisions et marques représentatives) .....

Je soussigné (Nom, prénom) : .....

Qualité : .....

- désire, sous réserve d'admission et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande, selon les tarifs indiqués.
- demande à exposer les produits, articles, marchandises, matériels énoncés ci-dessus, à l'exclusion de tous autres.
- m'engage, ainsi que la société au nom de laquelle cette demande est présentée, à me soumettre sans appel au règlement intérieur du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand et aux conditions générales (page 4) dont je déclare avoir pris connaissance,

**\*La présente signature vaut adhésion complète et sans réserve aux conditions générales de location et de vente, le client reconnaissant les avoir reçues et en avoir pris connaissance.**

Cachet de la société

À ..... Le .....

Signature\*

Après avoir fait  
une copie de  
votre commande,  
retourner à :



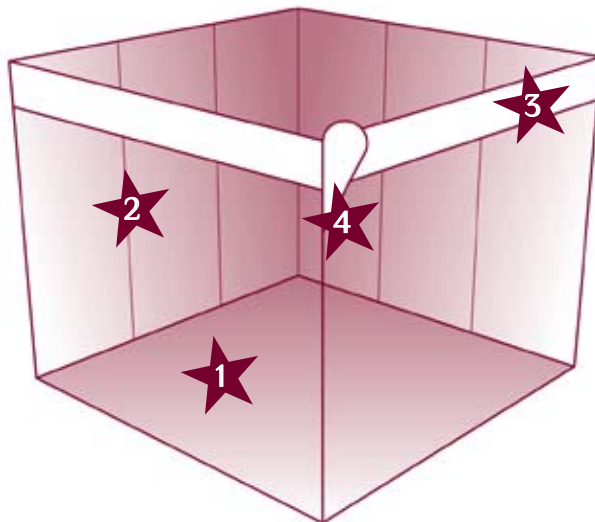
**EASY \* EVENTS  
& EXHIBITIONS**

Après traitement et acceptation par la direction de votre réservation, vous recevrez confirmation de votre stand ainsi que le dossier de l'exposant.

# Caractéristiques techniques

## Stand pré-équipé

- 1** Moquette de couleur gris anthracite.
- 2** Cloisons modulaires en panneau mélaminé érable naturel, poteaux aluminium beige.
- 3** Bandeau déco de façade beige avec rampe de 3 spots 100W.
- 4** Enseigne drapeau double face 32 caractères maximum



Branchement électrique 2 kW

Attention : pour une puissance supérieure à 2 kW, n'oubliez pas de commander vos besoins, vous reporter au bon de commande de prestations.

# Espace exposition intérieur

## A Formule Stand équipé standard

**Par module de 9 m<sup>2</sup> (3x3) comprenant :**

moquette au sol, cloisons de fonds et séparations, bandeaux, enseignes, branchement électrique 2kW + 2 prises de courant, 1 rail de 3 spots, (consommation incluse).

- Stand 1 façade ..... m<sup>2</sup> x 130 € HT = ..... € HT
- Stand 1 angle 2 façades ..... m<sup>2</sup> x 140 € HT = ..... € HT
- Stand 2 angles 3 façades (mini 18m<sup>2</sup>) ..... m<sup>2</sup> x 150 € HT = ..... € HT

**A** ..... € HT

## B Formule Stand clé en main

**Stand équipé par module de 9 m<sup>2</sup> (3x3) comprenant :**

moquette au sol, cloisons de fonds et séparations, bandeaux, enseignes, branchement électrique 2kW + 2 prises de courant, 1 rail de 3 spots, (consommation incluse).  
1 présentoir A4, 1 comptoir de réception, 1 tabouret, 1 table, 3 fauteuils et une plante verte.

..... module(s) x 1700 € HT  
le module de 9 m<sup>2</sup>

**B** ..... € HT

## C Formule Stand îlot

**Par module de 18 m<sup>2</sup> (minimum 36 m<sup>2</sup>)**

**comprenant :** moquette au sol, 4 façades ouvertes sur allées (sans cloison) et sans branchement électrique.

..... m<sup>2</sup> x 160 € HT

**C** ..... € HT

## Montage et démontage

**Montage :** 21 et 22 octobre de 8h30 à 20h.

**Démontage :** 26 octobre de 19h à 22h et 27 octobre de 8h30 à 19h.

## Observations

.....  
.....

# Espace exposition extérieur

## D Formule Garden 4x4

Emplacement au sol de 16 m<sup>2</sup> couvert par une tente Garden de 4m x 4m. Sans moquette, sans cloison, sans branchement électrique

..... module(s) x 1180 € HT  
le module de 16 m<sup>2</sup>

D ..... € HT

## E Formule Stand nu standard

### Par module de 10 m<sup>2</sup> (minimum 30 m<sup>2</sup>)

emplacement au sol, avec moquette, sans cloison, sans branchement électrique.

..... m<sup>2</sup> x 50 € HT = ..... € HT

E ..... € HT

## F Formule Stand nu "Entrée principale"

### Par module de 7 m<sup>2</sup> (minimum 28 m<sup>2</sup>)

emplacement au sol, avec moquette, sans cloison, sans branchement électrique.

..... m<sup>2</sup> x 60 € HT = ..... € HT

F ..... € HT

## G Prestations supplémentaires

- Tente Garden (3x3 ou 4x4 ou 5x5)
- Plancher + moquette pour tente Garden
- Compteur de base 2 Kw (pour stand ilot et stand extérieur)
- Électricité supplémentaire :
- Rail de 3 spots posés sur bandeaux
- Nettoyage quotidien du stand posé :
- Invitation visiteur supplémentaire
- Badge exposant supplémentaire
- Badge parking exposant (1 véhicule léger par stand)

..... m<sup>2</sup> x 22 € HT = ..... € HT

..... m<sup>2</sup> x 15 € HT = ..... € HT

110 € HT = ..... € HT

..... kW x 25 € HT = ..... € HT

..... rail(s) x 70 € HT = ..... € HT

..... m<sup>2</sup> x 7 € HT = ..... € HT

x 4 € HT = ..... € HT

x 4 € HT = ..... € HT

x 15 € HT = ..... € HT

G ..... € HT

## H Forfait d'inscription (obligatoire)

- Gestion du dossier.
- Inscription au catalogue du salon.
- Assurance (6 150 €) pour les conditions générales du contrat, se référer à l'article 17 du règlement du salon.
- Invitations (3 par m<sup>2</sup> de stand)
- Badges exposants (5 par module de 9 m<sup>2</sup> de stand)
- Nettoyage des allées.

H ..... 190 € HT

## Total

A + B + C + D + E + F + G + H = ..... € HT

x 19,6 % TVA ..... € TTC

## Votre acompte

Accompte obligatoire de 50%.

Total x 50% ..... € TTC

## Règlement de vos prestations

- Vous pouvez régler votre acompte par chèque à l'ordre de Easy Events & Exhibitions ou par virement.
- Vous devez régler votre solde (voir facture) avant le 1<sup>er</sup> octobre 2009 au plus tard. Règlement de ce solde par chèque ou par virement. Une réservation d'espace retournée après cette date doit être réglée en totalité lors de l'inscription et par chèque uniquement.

## Conditions générales

### Art. 1 - SÉLECTION D'ADMISSION

Easy Events & Exhibitions se réserve le droit d'apprécier la corrélation des candidats-exposants avec le thème du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand. Les réservations sont reçues et enregistrées par Easy Events & Exhibitions sous réserve d'examen. Easy Events & Exhibitions statue à toute époque sur les refus ou les admissions sans recours et sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. Le rejet de l'exposant ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à Easy Events & Exhibitions.

### Art. 2 - ENGAGEMENT DE L'EXPOSANT

Une fois confirmée, la réservation d'espace engage définitivement et irrévocablement son souscripteur. Le fait de signer une adhésion entraîne l'obligation d'occuper le stand ou l'emplacement attribué ainsi que de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand. Il est formellement interdit aux exposants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leur matériel avant la clôture du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand. La réservation d'espace comporte la soumission aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les Autorités que par Easy Events & Exhibitions. Toute infraction quelconque au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'exposant sans aucune indemnité et sans aucun remboursement des sommes versées. Easy Events & Exhibitions décline toute responsabilité sur les conséquences dues à l'inobservation du présent règlement et de la réglementation générale.

### Art. 3 - ATTRIBUTION EMPLACEMENT ET RÉSERVATION DU STAND

Les réservations de stand sont souscrites sur des formulaires spéciaux (réservation de stand). Elles sont complétées et signées par les exposants eux-mêmes. Quand la réservation d'espace émane d'une société, mention est faite de sa forme juridique, de son capital et de son siège social. Elle est signée par celui ou ceux des administrateurs, gérants, associés ou personnes ayant la signature sociale. L'attribution des emplacements sera effectuée par l'organisateur par ordre d'arrivée des dossiers. Les dossiers incomplets seront réexpédiés. Toute réservation par télécopie sera prise en considération, mais l'attribution comme telle ne sera faite qu'au moment de la réception de la demande de participation accompagnée de l'acompte. L'organisateur fera tout son possible pour attribuer à l'exposant l'emplacement de son choix.

### Art. 4 - LIEU, DATES ET DURÉE

Easy Events & Exhibitions organisateur du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand se réserve à tout moment le droit de modifier sa date d'ouverture ou sa durée, de décider de sa prolongation, son ajournement ou de sa fermeture anticipée sans que les exposants puissent réclamer une indemnité. Easy Events & Exhibitions se réserve également le droit de changer de lieu d'exposition sur Ville-la-Grand. Si le "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand n'avait pas lieu pour cas de force majeure ou cause indépendante de la volonté de Easy Events & Exhibitions, les sommes versées par les exposants leur seraient remboursées sous déduction de leur part proportionnelle aux frais de sa préparation.

### Art. 5 - RÉPARTITION

Les exposants sont groupés par activités professionnelles par Easy Events & Exhibitions. Les exposants sont tenus d'être présents dans le salon auquel les matériels de leur catégorie professionnelle les rattachent. Ils ne peuvent exposer que les produits pour lesquels ils ont fait leur demande. Ils ne peuvent distribuer que des catalogues et prospectus exclusivement relatifs aux matériels qu'ils exposent.

### Art. 6 - ANNULATION, DÉFAILLANCE D'OCCUPATION

Toute annulation de contrat précédant l'ouverture du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand ouvrira à Easy Events & Exhibitions le droit à une indemnité de résiliation pouvant aller jusqu'à la totalité du montant des prestations commandées. Les stands ou emplacements non installés à 12 heures la veille de l'ouverture du Salon seront réputés ne pas devoir être occupés et Easy Event & Exhibitions pourra, de convention expresse, en disposer à son gré. Les sommes versées à titre de location resteront acquises à Easy Events & Exhibitions. La défaillance d'occupation pourra donner lieu à réparation, en raison du préjudice qu'elle pourrait créer à la société Easy Events & Exhibitions sur le bon déroulement du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand.

### Art. 7 - MATIÈRES INTERDITES

Les matières explosives, les produits détonants et en général toutes les matières dangereuses ou nuisibles ne sont pas admis. L'exposant qui les aurait amenés dans son stand serait contraint de les enlever sans délai, après première mise en demeure, faute de quoi Easy Events & Exhibitions procéderait elle-même à cet enlèvement et ce, aux risques et périls de l'exposant, sans préjudice des poursuites qui pourraient lui être intentées. L'installation ou le fonctionnement de tout objet et appareil susceptible de gêner de quelque façon que ce soit les autres exposants ou Easy Events & Exhibitions (aspect extérieur, numérotation, hauteur des structures livrées...) sont rigoureusement interdits.

### Art. 8 - SÉCURITÉ

Les exposants et leurs installateurs sont tenus de se conformer aux prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 18 novembre 1987 (JO du 14.01.88). Ce règlement peut être consulté auprès de Easy Events & Exhibitions. L'autorisation d'ouverture sera refusée pour les stands qui ne répondent pas aux prescriptions réglementaires de sécurité (normes incendie, hauteur, passages et accès, etc...).

### Art. 9 - PROSPECTUS, HAUT-PARLEURS, RACOLAGE

La distribution de prospectus ne peut-être faite qu'à l'intérieur des stands ou des emplacements réservés par chaque exposant. Le racolage et la publicité par haut-parleur, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont rigoureusement prohibés. Les annonces sonores du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand sont réservées aux informations de service intéressant les exposants et les visiteurs. Les annonces publicitaires ou à caractère personnel ne sont pas admises. Préalablement à l'ouverture de "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand, les exposants désirant diffuser sur leur stand ou emplacement des oeuvres musicales par quelque moyen que ce soit (bandes magnétiques, disques, radio, vidéos, programmes, films, musiciens, chanteurs, etc.) devront obtenir auprès de la SACEM (Sté des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique), 7, av. d'Alery, 74000 ANNECY, tél. 04 50 10 00 50, l'autorisation écrite légale que Easy Events & Exhibitions pourra leur réclamer.

### Art. 10 - OCCUPATION DU STAND

Le stand ou l'emplacement attribué doit être occupé par son titulaire, la cession de tout ou partie de stand ou emplacement sous une forme quelconque est formellement interdite sous peine de fermeture immédiate du stand.

### Art. 11 - SORTIE DE MATÉRIEL

Aucune sortie de matériel ne sera autorisée durant le "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand. Toutes les stipulations du règlement s'imposent à l'exposant.

### Art. 12 - PRESTATIONS TECHNIQUES

Les coûts (compteur, spots, tissus, vélum) sont soumis à l'évolution des prix du marché.

### Art. 13 - PHOTOGRAPHES

Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de Easy Events & Exhibitions, à opérer dans l'enceinte du Salon. La prise de photographies par les visiteurs pourra être interdite par Easy Events & Exhibitions. La photographie de certains objets dans les stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.

### Art. 14 - DÉGRADATION

Les exposants sont responsables des dommages causés par leur installation aux matériels, aux bâtiments, aux arbres ou au sol occupé par eux et doivent supporter les dépenses des travaux de réparation. Ces dispositions sont valables sur l'ensemble des emplacements intérieurs et extérieurs. Si par la suite d'un événement fortuit ou indépendant de sa volonté, Easy Events & Exhibitions était empêchée de livrer l'emplacement concédé à un exposant, ce dernier n'aurait droit à aucune autre indemnité qu'au remboursement du prix de sa participation dans les conditions prévues par l'article 2 paragraphe 2 du présent règlement. Toutefois, aucun remboursement ne serait dû, si l'exposant avait été mis par Easy Events & Exhibitions en possession d'un autre emplacement.

### Art. 15 - PANNEAUX PUBLICITAIRES

Il est interdit de placer des enseignes ou panneaux publicitaires à l'extérieur des stands en d'autres points que ceux réservés à cet usage et qui sont indiqués sur les dessins envoyés aux exposants sur leur demande. Easy Event & Exhibitions se réserve le droit de refuser panneaux ou affiches présentant des inconvénients pour le bon ordre ou la bonne tenue du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand, ou encore étant en contradiction avec le caractère même ou le but du Salon. En cas d'infraction, Easy Events & Exhibitions fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable les panneaux, enseignes ou affiches quelconques apposés au mépris du présent règlement.

### Art. 16 - FLUIDES ET ÉNERGIE

Easy Events & Exhibitions, titulaire des compagnies et sociétés concessionnaires de la distribution des fluides et d'énergie, décline toute responsabilité en cas d'interruption de leur distribution quelle qu'en soit la durée.

### Art. 17 - ASSURANCE OBLIGATOIRE

Les exposants sont tenus de souscrire à leurs frais auprès des assureurs de la police collective, établie pour leur compte et agréée par Easy Events & Exhibitions, une assurance individuelle "tous risques" couvrant leurs risques d'incendie, de vol ou autres relatifs à leurs échantillons et à leurs accessoires (agencements, matériel d'installation, emballages). Easy Events & Exhibitions renonce en cas de sinistre à tout recours contre les exposants et leurs préposés (cas de malveillance exceptée); tout exposant, par le seul fait de sa participation abandonne également tout recours contre Easy Events & Exhibitions et autres exposants. En cas de malveillance, le recours devra s'exercer uniquement contre l'auteur du sinistre. Easy Events & Exhibitions décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries et tout autre dommage quelconque pouvant survenir aux objets et matériels d'exposition pour quelque cause que ce soit.

### Art. 18 - GUIDE DU SALON

Easy Events & Exhibitions éditera, dans la mesure où les circonstances le lui permettront, un guide à même de répondre aux besoins des exposants, des acheteurs et des visiteurs.

### Art. 19 - DÉMONTAGE DES STANDS

Tous les exposants doivent libérer leur stand et agencement après la clôture du Salon dans un délai maximum de 24 heures. Easy Events & Exhibitions décline expressément toute responsabilité au sujet des objets et matériels laissés en place au-delà du délai fixé cidessus. Le tout sans préjudice pour Easy Events & Exhibitions de faire débarrasser le stand d'office et à toute époque aux frais, risques et périls de l'exposant.

### Art. 20 - COMPÉTENCE DE JURIDICTION

Toutes les contestations qui pourraient s'élever entre les exposants et Easy Events & Exhibitions seront portées devant les tribunaux de Lyon, seuls compétents de convention expresse entre les parties. Nos traites, acceptations de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

### Art. 21 - HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE

Les stands sont accessibles aux exposants et aux visiteurs aux jours et heures précisés. Le courant électrique sera interrompu et la circulation à l'intérieur des halls formellement interdite aux exposants après la fermeture du Salon.

### Art. 22 - STANDS DE RESTAURATION

Tout exposant exerçant une activité de restauration doit se conformer à la réglementation lui faisant obligation d'une déclaration auprès de la direction des services vétérinaires de Haute Savoie, ces derniers ayant droit de visite sur le Salon.

### Art. 23 - CAMPAGNE DE LANCEMENT PRÉVISIONNELLE

La campagne de lancement prévisionnelle en tout état de cause n'est pas contractuelle et pour des raisons de stratégies commerciales peut être modifiée à tout moment. (ex : manque d'exposants - manque de disponibilité du support de communication pressenti dans la campagne prévisionnelle).

### Art. 24 - SOLDE DÙ AU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2009 AU PLUS TARD.

Règlement de ce solde par chèque ou par traite jointe à la facture. Une réservation d'espace retournée après cette date doit être réglée par chèque uniquement et en totalité lors de l'inscription. À défaut de règlement à l'échéance, Easy Events & Exhibitions pourra considérer sans autre formalité la réservation d'espace comme résiliée et reprendre la libre disposition des emplacements concédés sans préjudice de l'exercice de ses autres droits. De convention expresse et sauf report accordé par Easy Events & Exhibitions, le défaut de paiement d'une seule échéance entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, l'exigibilité de plein droit de l'intégralité des sommes restant dues et l'application à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15% des sommes impayées outre les frais judiciaires et intérêts légaux. Dans tous les cas, les dispositions de l'article 5 du présent règlement restent applicables jusqu'à notification par Easy Events & Exhibitions du classement définitif.

### ART. 25 - RÉTENTION DES MARCHANDISES

À la fermeture du "1<sup>er</sup> Salon des Seniors" de Ville-la-Grand, Easy Event & Exhibitions se réserve la possibilité d'appliquer le droit de rétention sur les marchandises exposées jusqu'au règlement des sommes qui lui resteraient dues par l'exposant conformément à l'article 24.

### Art. 26 - VENTE À L'EMPORTER

Selon la réglementation en vigueur, la vente de marchandises à l'emporter pendant la durée du salon, est soumise à l'accord de l'organisateur. Tout exposant qui n'appliquerait pas cet article s'expose à une amende dont lui seul assumera la responsabilité.

### Art. 27

Toute société qui participe au salon "Seniors" de Ville-la-Grand sur le stand d'une société exposante, doit officialiser sa présence en remplissant une commande pour s'acquitter des droits d'inscription obligatoires. Easy Events & Exhibitions se réservant le droit d'accepter ou de refuser cette société en cohabitation.

Date et signature